



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Procès-verbal de la réunion
du 19 mars 2015**

adopté le 2 juillet 2015

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
239^{ème} séance
(4^{ème} séance du 9^{ème} mandat)**

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption de l'ordre du jour	2
II.	Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014	2
III.	Compte financier de l'année 2014.....	2
	1. <i>Note de l'agent comptable</i>	2
	2. <i>Note de l'ordonnateur</i>	2
	3. <i>Adoption et affectation du résultat</i>	4
IV.	Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2015.....	4
	1. <i>Point sur l'exécution financière</i>	4
	2. <i>Budget rectificatif n° 1 pour l'année 2015</i>	4
V.	Pilotage stratégique de l'établissement.....	4
	1. <i>Rapport d'activité 2014 et bilan du contrat d'objectifs et de performance</i>	4
	2. <i>Bilan des contrôles en matière de redevances réalisés en 2014</i>	5
	3. <i>Cour des comptes : rapport définitif</i>	5
	4. <i>Points divers</i>	8
VI.	10 ^{ème} Programme	9
	1. <i>Préparation de la révision du 10^{ème} Programme – Note de stratégie</i>	9
	2. <i>Appels à projets « Collectivités et captages », « Eau durable et énergie » et « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements »</i>	10
	3. <i>Projet de contrats de plan État-Région – Implication de l'Agence de l'eau</i>	10
VII.	Divers	11
	1. <i>Nouvelle organisation de l'Agence de l'eau</i>	11
	2. <i>CICF – Maîtrise des risques</i>	11
	3. <i>11^{ème} édition des Trophées de l'eau 2015 : désignation des lauréats et attribution des bourses relatives aux prix « Initiatives »</i>	11
	4. <i>Discours de départ</i>	12

La séance est présidée par **M. FRADIN**.

Le Président confirme que le *quorum* nécessaire à la délibération est atteint.

Liste des pouvoirs :

- M. Gérard BOITOUZET à M. Guy DELALLE ;
- M. Jean-Luc PELLETIER à M. Robert ERB ;
- M. Patrick SIVRY à M. Gilbert BAUER ;
- M. Christian JEANNOT à M. Alain AGUILERA ;
- M. Marc HOELTZEL à M. Guy LAVERGNE ;
- Mme Anne LAYBOURNE à Mme Aline GILL ;
- M. Michel GEORGE à M. Gilbert BAUER.

M. FRADIN signale que quatre représentants des conseils généraux achèvent leur mandat ce jour et ne se représentent pas. Il s'agit de MM. SOBANSKA, LEROND, VONAU et FLORENTIN.

I. Adoption de l'ordre du jour

Le Président met aux voix l'ordre du jour.

En l'absence de remarques supplémentaires, l'ordre du jour est adopté.

II. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014

En l'absence d'observation de la part des administrateurs, le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014 est adopté.

III. Compte financier de l'année 2014

1. Note de l'agent comptable
2. Note de l'ordonnateur

M. KIEFFER et **Mme LACADÉE** présentent conjointement le compte financier pour l'année 2014.

Débat

M. BÉGUIN note, pour amusement, un montant de 3 euros d'impôts sur les bénéfiques. Il en demande, par curiosité, l'explication.

Par ailleurs, il rappelle la politique volontariste d'émission de liquidités par la Banque centrale européenne (*BCE*), pour un peu plus de 200 milliards d'euros en 18 mois. Cela change la situation financière des États et est susceptible de ramener des points de croissance significatifs à la France. Il ajoute que l'Union européenne a accepté un desserrement dans le temps des contraintes budgétaires au titre du déficit de la France, étalement allant jusqu'en 2017.

Il mentionne aussi que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse doit hériter prochainement de nouvelles compétences. Il demande, au regard de ces trois éléments, que le prélèvement exceptionnel pour abondement au budget de l'État n'aille pas au bout de son terme.

Enfin, il s'étonne qu'outre la délégation interrégionale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (*ONEMA*), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (*ONCFS*) puisse lui aussi rejoindre les locaux de Rozérieulles. Sur ce sujet de l'accueil des deux établissements, il souhaite obtenir de plus amples informations sur l'aspect financier et les implications en termes de ressources humaines de l'opération.

Le Président estime que la question sur le prélèvement relève plutôt des perspectives budgétaires que du compte financier.

M. MICHELET rappelle que la venue de la délégation interrégionale de l'ONCFS a déjà été évoquée en juin 2014. L'idée est de libérer un des bâtiments de l'Agence de l'eau à Rozérieulles et de le louer aux deux établissements. L'arrivée des deux établissements représenterait l'accueil d'une quarantaine de nouveaux agents. Ces 40 personnes correspondent à 20 % des effectifs de l'Agence de l'eau.

Mme LACADÉE répond à la question sur les 3 euros d'impôts sur les bénéficiaires. Il s'agit de l'impôt sur les sociétés qui est appliqué à l'établissement pour ce qui concerne les revenus des valeurs mobilières de placement ou les prêts consentis. Des prêts à l'accession à la propriété avaient en effet été consentis aux collaborateurs de l'établissement. Leur taux d'intérêt est de 2 %. Les 3 euros concernent donc l'impôt sur les sociétés qui sera payé au titre des intérêts encaissés en 2014.

Elle ajoute quelques mots sur l'affectation du résultat au compte « report à nouveau » : le report à nouveau est actuellement négatif. Il représente -119 millions d'euros. Avec l'affectation du résultat d'exercice de 23 millions d'euros, il sera porté à -96 millions d'euros. Les capitaux permanents demeurent positifs et restent à 97 millions d'euros.

Concernant la deuxième question posée par M. BÉGUIN, **Mme PERRIER** émet quelques commentaires. Pour l'instant, rappelle-t-elle, la loi sur la biodiversité en est à sa première lecture à l'Assemblée nationale. *A priori*, l'amendement sur l'extension des missions des agences de l'eau a été adopté. Le devenir du projet de loi dans les lectures suivantes n'est pas prédictible. Vu que cette évolution des compétences est actée, Mme PERRIER admet que, sur le principe, la révision du prélèvement est possible. Pour autant, il ne s'agit que d'une hypothèse. La teneur de la rencontre qui a eu lieu le 18 novembre 2014 entre la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et les Présidents des Comités de bassin pourrait renforcer cette hypothèse.

Le Président rappelle que, si révision du prélèvement il y a, l'initiative ne viendra pas spontanément de l'État.

M. SOBANSKA s'interroge : jusqu'à présent, le Conseil d'administration votait les comptes de gestion en rattachant les produits et charges à l'exercice en cours. Cela est amené à changer à partir de l'année 2016. Le risque est d'obtenir des chiffres irréguliers d'une année sur l'autre. Contrairement à ce que prédit M. BÉGUIN, il estime que ce différentiel en faveur de l'Agence pourrait être un argument pour augmenter le prélèvement de l'État. Celui-ci risque bien, en dehors de toute considération politique, de se prolonger.

M. KIEFFER ajoute des éléments techniques et financiers au débat en ce qui concerne les conséquences de l'application du décret dit « GBCP ». La partie « rattachement des charges et produits à l'exercice » ou, en d'autres termes, les dépenses prévues mais non effectuées, représente au bilan environ 2,5 millions d'euros. L'écart évoqué par M. SOBANSKA se trouve là. Pour les recettes, l'écart correspond à un mois et demi de redevances de fin d'année. Ce décalage surviendra en 2016, mais plus en 2017 ni dans les années qui suivent. Le bilan intégrera les redevances émises entre novembre 2016 et novembre 2017. Les recettes seront à nouveau présentées dans une exécution à 12 mois en termes de recettes, et à 11 mois et demi en termes de dépenses. Seule la première année sera compliquée à appréhender à cause de cet effet de bascule. En outre, il ajoute que les redevances les plus importantes sont lissées mensuellement, et les autres sont émises en mai-juin et encaissées de juillet à septembre. Leur prise en compte se fait donc toujours dans le bilan de l'année correspondante.

Le Président maintient la question de M. SOBANSKA et interroge la validité des comparaisons d'un exercice sur l'autre.

M. KIEFFER reconnaît qu'il faudra trouver de nouvelles bases de comparaison.

Le Président précise ses doutes : la justesse des bilans sera toujours à la merci des factures non décaissées, phénomène qui pourra varier d'une année à l'autre.

Mme BULO pose une question concernant l'affectation du résultat figurant dans le bilan détaillé du document remis en séance. Le fonctionnement est excédentaire pour 23,160 millions d'euros. Elle ne comprend pas le chiffre de report à nouveau de 96,38 millions d'euros.

Mme LACADÉE explique que ce montant de 96,38 millions d'euros se retrouve en faisant le calcul suivant : le report à nouveau de 119 millions d'euros qui figure au bilan est impacté par l'affectation du résultat positif de 23 millions d'euros. Le montant de 96 millions d'euros en est la différence. Ce report à nouveau (*soit le cumul des résultats déficitaires des années précédentes*) figure au bilan détaillé, page 140 du document remis en séance, au compte codifié « 119 » dans la nomenclature comptable.

3. Adoption et affectation du résultat

Le Président met aux voix l'adoption des éléments présentés.

La délibération n° 2015/01 portant sur le compte financier de l'exercice 2014 et l'affectation du résultat excédentaire est adoptée.

IV. Exécution du budget et du programme sur l'exercice 2015

1. Point sur l'exécution financière

M. KIEFFER développe le point sur l'exécution financière à partir d'une projection et d'un document sur table.

Le Président constate l'absence de questions du Conseil d'administration sur ce point.

2. Budget rectificatif n° 1 pour l'année 2015

M. KIEFFER développe les deux modifications, en autorisations d'engagement, d'une part, et en crédits de paiement, d'autre part, concernant le budget rectificatif n° 1 pour l'année 2015.

Le Président soumet la première délibération aux voix.

La délibération n° 2015/02 portant sur le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2015 en autorisations d'engagement est adoptée.

Le Président soumet la seconde délibération aux voix.

La délibération n° 2015/03 portant sur le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2015 en crédits de paiement est adoptée.

V. Pilotage stratégique de l'établissement

1. Rapport d'activité 2014 et bilan du contrat d'objectifs et de performance

M. BOURMAUD assure la présentation des documents présents dans le dossier de séance sur ce point.

Débat

M. MICHELET rappelle que les documents examinés sont, en premier lieu, le bilan du contrat d'objectifs et de performance (*figurant dans les documents remis en séance*). Celui-ci voit son contenu sans cesse amélioré, et se donne des objectifs plus concrets. Les objectifs, à présent, sont véritablement utiles aux réflexions. Ils permettent d'apporter une réponse valable aux interrogations des autorités.

Le second document auquel est le rapport d'activité de l'établissement. Le premier document est destiné au Conseil d'administration et à la tutelle, alors que le second s'adresse au grand public. Il prendra bonne note des critiques en vue de continuer à l'améliorer.

Le Président précise la différence entre les deux documents : le Conseil d'administration doit voter sur le rapport d'activité, mais il ne fait que prendre acte du contrat d'objectifs.

M. DARBOIS se félicite de l'ajout du volet « développement durable » aux objectifs de fonctionnement de l'Agence de l'eau. Cependant, le taux de 38 % de marchés publics comportant une clause de développement durable est insuffisant. Il devrait approcher les 100 %. L'Agence de l'eau et les collectivités locales, aujourd'hui, devraient déjà être exemplaires en la matière.

M. MICHELET objecte que ce chiffre montre la volonté de l'Agence de progresser sur ce terrain. Par ailleurs, selon le type de marchés publics, l'inscription de clauses de développement durable opérationnelles n'est pas toujours simple.

M. KIEFFER précise que, si l'on considère, à la place d'un pourcentage de marchés, un pourcentage des montants, le volume financier concerné est de 95 %.

Le Président met la délibération portant sur le rapport d'activité 2014 et le bilan du contrat d'objectifs et de performance aux voix.

La délibération n° 2015/04 portant sur le rapport d'activité 2014, et prenant acte du contrat d'objectifs et de performance, est adoptée.

2. Bilan des contrôles en matière de redevances réalisés en 2014

M. MICHELET procède à une présentation rapide du sujet : il sera évoqué à nouveau au point n° 3.

Débat

Le Président salue le fait que le Conseil d'administration se saisisse des questions du contrôle des redevances.

M. MOLL souhaite revenir sur deux schémas figurant en page 315 du dossier de séance. Le premier porte sur la provenance des redevances perçues. Au vu de son titre, il estime qu'il serait pertinent d'y faire apparaître aussi les retours de prêts. Dans le second, concernant la répartition des aides, il lui semble qu'il faudrait faire la distinction entre subventions et prêts.

3. Cour des comptes : rapport définitif

M. KIEFFER procède à la présentation du premier volet du point sur le rapport définitif de la Cour des comptes, à savoir le rapport public, qui concerne toutes les agences de l'eau.

Débat

M. BÉGUIN demande des informations plus précises au sujet des débats qui ont eu lieu autour des amendements sur le projet de loi sur la biodiversité, adopté le 18 mars à l'Assemblée nationale.

Le Président réserve la question pour plus tard.

M. MICHELET, sur le rapport public, précise qu'il a donné lieu à une lettre de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, adressée aux directeurs généraux des agences de l'eau et aux présidents des conseils d'administration. La réponse du Président du Conseil d'administration à la ministre figure dans les documents remis sur table.

M. DELALLE relève que, dans son courrier, la ministre dit partager les recommandations de la Cour des comptes, et demande de mettre en application des actions supplémentaires. Cela doit sous-entendre qu'elle met aussi à disposition des moyens supplémentaires...

Le Président prend note de cette supposition. Il rend la parole à M. KIEFFER.

M. KIEFFER présente le second volet du rapport, spécifique à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. LEROND, à propos des points positifs relevés dans le rapport, souligne l'importance du point : « un contrat d'objectifs bien suivi et respecté ».

M. KIEFFER poursuit avec les recommandations de la Cour des comptes sur la perception des redevances. Il est question de l'illégalité, selon le rapport, des remises gracieuses accordées aux collectivités sur les majorations de redevances non acquittées.

Mme BULOU signale, en rapport avec ce point, que la collectivité peut commettre une erreur de bonne foi. Supprimer les remises gracieuses serait trop radical.

M. KIEFFER rappelle que les agences de l'eau s'impliquent pour faire modifier le dispositif législatif, qui ne permet pas d'appliquer ces remises pour les collectivités, auprès du Parlement. Il poursuit sa présentation.

Sur la recommandation de rechercher des mesures pour une meilleure identification des redevables potentiels, **M. MICHELET** souligne une question en suspens : comment s'assurer que les acteurs du monde agricole s'acquittent équitablement de leur redevance ?

M. KIEFFER achève la présentation.

Débat

M. MICHELET répond à la question antérieure de M. BÉGUIN. Le 16 mars, rappelle-t-il, a débuté à l'Assemblée nationale l'examen du projet de loi sur la biodiversité. Dans ce cadre, le gouvernement a proposé un amendement visant à faire évoluer le champ législatif des missions des agences de l'eau. Derrière ces modifications législatives, émerge la perspective d'une évolution véritable des missions des agences, de leur gouvernance, de leur programme...

Dans ce cadre d'évolution de la gouvernance, des amendements ont été déposés le 18 mars, faisant notamment suite aux recommandations de la Cour des comptes sur la composition de ces organes.

Cinq amendements ont été adoptés. Parmi ceux-ci, l'un d'eux modifie la composition des comités de bassin, en scindant le collège des usagers en collège des usagers économiques, d'une part, et collège des usagers non-économiques, d'autre part. Un autre amendement modifie la composition des conseils d'administration dans le même esprit. Un autre encore introduit des règles de prévention des conflits d'intérêt.

M. SOBANSKA revient au rapport de la Cour des comptes. Il craint, concernant le rapport général, que le législateur s'empare de ces conclusions pour modifier profondément le fonctionnement des comités de bassin et des agences de l'eau. Il s'insurge contre les propos tenus dans ce rapport sur la représentativité. Les élus représentent les populations qui les ont mandatés par le suffrage universel. Il s'inquiète de la modification du rapport entre le collège des usagers et celui des élus.

Par ailleurs, le rapport préconise une diminution des représentants du milieu rural. L'objectif lui semble de vouloir réduire la représentativité des populations et des territoires. Ce rapport va dans le sens d'une recentralisation.

Certes, souligne M. SOBANSKA, la Cour des comptes contrôle l'emploi des deniers publics, mais dans le cadre de la législation en cours. Elle n'a pas à faire d'observations sur des données législatives.

En outre, le rapport ne fait pas mention des prélèvements opérés par l'État pour abonder son budget général. La Cour des comptes semble ainsi l'entériner, alors que les administrés qui s'acquittent de la redevance ne comprennent pas, eux, la validité de ce prélèvement.

Une autre préconisation consiste à renforcer les contrôles. Mais M. SOBANSKA se demande comment assurer des contrôles et endosser des responsabilités supplémentaires, alors que les moyens des agences sont ponctionnés.

Concernant les recommandations sur les résultats, il rappelle enfin que les critères d'évaluation évoluent avec les connaissances. Ainsi, les objectifs de bon état ne peuvent pas être mathématiquement atteints.

Pour **M. BÉGUIN** aussi, la Cour des comptes a dépassé, dans ce rapport, ses prérogatives. Il est gêné par le caractère « à charge » de ce rapport. Les agences de l'eau se trouvent à un tournant difficile. Elles sont contestées. La tutelle exerce de manière outrancière son pouvoir de prélèvement. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'a jamais refusé, quand elle le pouvait, d'intervenir dans des domaines à la marge de ses compétences. Mais la co-construction ne se satisfait pas d'une démarche descendante, centralisatrice. Il rejoint en cela M. SOBANSKA. Il prend pour preuve l'examen de la loi NOTRe de réforme territoriale, qui est fortement centralisatrice.

La difficulté est de maintenir l'existence des agences et de répondre aux arguments questionnant leur nécessité. Le rapport de la Cour des comptes doit, selon lui, être vu avec beaucoup de sérénité. Il regrette que le courrier de la ministre aux présidents de conseils d'administration et aux directeurs généraux soit peu argumenté. En effet, du fait de sa brièveté, il se montre très impératif. La ministre aurait pu rappeler que les agences de l'eau remplissent une mission d'intérêt général, dans un contexte évolutif difficile à appréhender, et aux indicateurs de plus en plus compliqués.

Il demande à nouveau au Président et au Directeur général de rester vigilants, notamment sur le financement d'autres acteurs publics : chaque établissement public a ses budgets et ses responsabilités. Il forme enfin le vœu que la nouvelle extension des missions des agences de l'eau soit anticipée dans l'élaboration du prochain programme.

M. POTIER demande à intervenir à propos du régime de prévoyance, évoqué lui aussi dans le rapport.

Le Président réserve la question pour plus tard.

M. MICHELET, à propos du côté bref de la lettre de la ministre, rappelle qu'une réponse plus nourrie de sa part figure dans le dossier remis en séance. Il précise que le courrier adressé aux présidents des conseils d'administration et aux directeurs généraux n'est pas public. En revanche, celui qui accompagne le rapport de la Cour des comptes l'est pour sa part.

M. BÉGUIN reste réservé quant à la façon dont ce dernier courrier sera interprété.

Le Président rappelle la formulation de la délibération : le Conseil d'administration prend acte « du relevé d'observations définitives de la Cour des comptes » et « (fait) siennes les recommandations prescrites par ce rapport », concernant les trois recommandations spécifiques à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. CAILLAUD demande ce que l'on entend exactement ici par « faire siennes les recommandations prescrites ».

Le Président précise qu'il s'agit de reconnaître leur validité, de les suivre et d'établir un plan d'action pour les mettre en œuvre.

M. CAILLAUD accepte l'article 1 comme proposé, mais pas l'article 2, portant sur l'expression incriminée.

M. MICHELET mentionne que, dans l'organisation constitutionnelle française, il n'est pas dans les attributions d'un conseil d'administration d'accepter ou de refuser les conclusions de la Cour des comptes. Il s'agit donc bien de « prendre acte ».

Sur cette question de formulation, **Mme BULOUE** propose de commencer l'article 2 à « de répondre aux trois recommandations ».

M. BÉGUIN propose de commencer le texte de l'article 2 à « d'approuver les grandes lignes ».

Pour **M. DARBOIS**, cette modification suffit à changer le ton de la délibération, d'une posture d'acceptation à une posture de proposition.

Compte tenu de cette sensibilité, **le Président** propose de commencer l'article 2 à « d'approuver les grandes lignes ». Il met celle-ci, sous sa nouvelle formulation, aux voix.

La délibération n° 2015/05 portant sur le rapport définitif de la Cour des comptes et la proposition de plan d'actions, moyennant la modification citée, est adoptée.

4. Points divers

M. POTIER déplore que, tandis que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'inscrit dans une démarche de progrès, quelques passages du rapport de la Cour des comptes remettent son travail en cause.

Il rattache son intervention au rapport de la Cour des comptes : celle-ci remet en cause le dispositif de prévoyance des agents. Il en fait un bref historique : ce dispositif, existant depuis de longues années, a pu être prolongé jusqu'à fin 2015.

Son organisation syndicale a fait faire une expertise juridique, qui confirme que le système tel qu'il existe actuellement est valide. M. POTIER et son organisation considèrent que tout obstacle juridique est levé, et demande à la tutelle et à la Direction de maintenir le système. Pour cela, il réclame le soutien du Conseil d'administration par le vote d'une motion.

Il note que ce régime, pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, représente 200 000 euros par an, soit 1 000 euros par agent, c'est-à-dire une assez faible contribution par rapport à la masse salariale. Le contexte est celui de la réduction des équivalents temps plein travaillé (*ETPT*), de la baisse des coûts de fonctionnement, et de la loi sur la sécurisation de l'emploi qui va, justement, dans le sens de la mise en place de systèmes de protection sociale avec participation des employeurs.

M. MICHELET estime que deux débats sont à l'œuvre sur cette question : l'opportunité et la régularité du système. La Cour des comptes n'est pas convaincue de l'opportunité de cet avantage accordé aux agents ; pour sa régularité, deux questions demeurent : le régime est-il juridiquement possible ? Que deviendra-t-il s'il est reconduit ? Comme le régime actuel vient à son terme fin 2015, il doit de toute façon être remis à plat par un appel d'offres.

Mme PERRIER assure que la tutelle est bien consciente de cette question. Elle a pris acte des expertises fournies par les organisations syndicales sur le sujet. La question est bien de définir dans quelles conditions renouveler les contrats. Il est nécessaire que la décision soit prise fin mars-début avril.

Le Président se fait confirmer que la tutelle n'est pas opposée au principe du maintien du système, mais qu'elle en examine la faisabilité juridique.

M. MICHELET confirme aussi que les autres conseils d'administration sont saisis de la même manière de cette question.

Le Président soumet la motion proposée au vote de soutien du Conseil d'administration.

Les représentants de l'État indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote.

La motion portant sur le maintien du régime de prévoyance des agents des agences de l'eau est adoptée (délibération n° 2015/06).

VI. 10^{ème} Programme

1. Préparation de la révision du 10^{ème} Programme – Note de stratégie

M. MICHELET effectue une présentation de ce point, avec pour support un document remis sur table. Il indique notamment que la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, par le biais de sa directrice de cabinet, a indiqué qu'elle souhaitait très prochainement donner ses instructions sur cette révision des programmes.

Débat

M. BÉGUIN exprime combien l'exercice de cette révision est difficile, compte tenu du prélèvement de l'État. L'Agence de l'eau est obligée tout à la fois de rééquilibrer comme elle peut la contribution des différents usagers de l'eau, et de tenir compte du prélèvement. Si celui-ci n'avait pas lieu, il serait à la fois possible de rééquilibrer la part des contributeurs, de développer les efforts de l'Agence, et de s'inscrire dans une courbe vertueuse pour la reconquête de la qualité des eaux.

Par ailleurs, il s'étonne de la perspective qu'un courrier de la ministre soit annoncé. L'Agence de l'eau essaye de faire du bon travail, de mettre au point un document satisfaisant pour tous, et une lecture de la tutelle viendrait rectifier ce document... Il exprime son déplaisir concernant ce procédé : l'État, ayant de moins en moins de capacité d'intervention par ses budgets propres, exerce une pression de plus en plus grande sur les établissements publics. Ceux-ci sont au service de l'intérêt public, et pas des politiques nationales. Il espère ne pas avoir à réviser les programmes après leur adoption.

M. MICHELET objecte qu'il est traditionnel et légitime que la tutelle donne des éléments de cadrage sur la manière d'élaborer les programmes d'un établissement public. Il préfère que ces éléments soient formulés dès à présent, plutôt qu'au mois de septembre, après l'adoption du programme. Par ailleurs, il ne s'agit pas pour la tutelle d'émettre un avis a posteriori.

Le Président ajoute que cette lettre de cadrage, effectivement usuelle, reprend en général les travaux préparatoires de la Commission des programmes.

Mme BULO pose une question sur le vœu n° 2 du document remis : pourquoi l'Agence de l'eau devrait-elle créer une redevance supplémentaire, alors que l'État effectue de son côté un prélèvement dans le budget de l'Agence ?

M. SOBANSKA note que la Cour des comptes trouve anormal que l'on donne des aides à des collectivités ou des sociétés alors qu'elles sont encore dans l'obligation de se mettre aux normes.

Par ailleurs, concernant la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau potable, il adresse un vœu à l'agence et à M. BÉGUIN : avec toutes les dispositions mises en œuvre, les problématiques évoluent très rapidement. Les collectivités ne savent plus où elles en sont. Il souhaite qu'avant le mois de mai ou d'ici le mois de septembre, ces problématiques soient prises en compte, et que soit précisé au niveau des aides ce que l'Agence de l'eau doit financer ou non, compte tenu des remarques de la Cour des comptes.

Mme PERRIER confirme, comme l'ont dit le Président et le Directeur général, que c'est une des prérogatives de la tutelle que de donner des éléments de cadrage. Ces remarques n'interviendront pas a posteriori, mais plutôt courant avril. Les grandes orientations de cette révision sont à l'ordre du jour du Comité national de l'eau (CNE) qui doit se tenir au mois de mai. Les Comités de bassin auront lieu fin juin-début juillet, ce qui permettra aux agences de travailler avec les éléments de cadrage.

2. Appels à projets « Collectivités et captages », « Eau durable et énergie » et « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements »

M. MICHELET effectue une présentation des trois appels à projets.

Débat

Le Président propose, si le Conseil d'administration l'approuve, de reporter la nomination des membres du jury, initialement prévue dans le cadre de ce point. Le libellé de la délibération sera modifié en conséquence.

M. FLORENTIN demande comment l'information sur ces appels à projets sera faite auprès des intéressés.

M. MICHELET indique que plusieurs moyens permettront d'informer les intéressés, comme le site Internet de l'Agence de l'eau, son magazine *Rhin-Meuse Info*, ou encore le maillage de réseaux avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le premier de ces appels à projets sera lancé le 7 avril à l'occasion de la journée « Captages ». Dans chaque cas, un délai de dépôt des dossiers de plusieurs mois est prévu.

Le Président interroge M. MICHELET sur le recours à ce type d'initiative par les autres agences.

M. MICHELET indique que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse utilise beaucoup cette méthode de l'appel à projets. C'est une méthode d'avenir vers laquelle toutes les agences convergent. Un programme d'agence, en lui-même, nécessite un cadrage technico-financier assez précis quant à l'éligibilité des projets financés, et ne peut pas être pas porteur d'innovations. Ces appels à projets sont une manière d'échapper à ce cadre, pesant pour les initiatives innovantes.

Le Président rappelle que le 22 mars est la journée mondiale de l'eau. Il se demande si l'Agence de l'eau a prévu, à cette occasion, de travailler la communication autour du point concernant les appels à projets concernés par ce point.

Mme CHAFFAROD indique que le site de l'Agence s'en fera l'écho. Un communiqué de presse sera par ailleurs rédigé suite à la présente réunion du Conseil d'administration au sein duquel il sera fait mention que le Conseil a acté la mise en œuvre des trois appels à projets.

Le Président met la délibération aux voix.

La délibération n° 2015/07 portant sur les appels à projets « Collectivités et captages », « Eau durable et énergie » et « Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements », hormis la désignation des membres des jurys, est adoptée.

3. Projet de contrats de plan État-Région – Implication de l'Agence de l'eau

M. MICHELET assure la présentation de ce point.

Débat

M. BÉGUIN s'étonne que, selon le Directeur général, le Conseil d'administration ait déjà voté formellement la participation à un Contrat de plan État-Région (CPER). Les enjeux financiers de ces documents sont considérables. Les agences de l'eau et l'ADEME abondent très largement à la part de l'État dans les CPER.

Il souhaite soulever deux points : il se réjouit d'abord que l'Agence de l'eau intègre ses priorités dans le CPER, ce qui lui apporte de la lisibilité et de la pérennité dans le temps. Cela fournira un argument solide face aux prélèvements au profit du budget de l'État. Ensuite, il fait valoir que sur la maquette financière du CPER Lorraine (*document remis en séance page 563*), la présentation est mauvaise : à la place des montants à zéro sous la ligne « Transition écologique et adaptation des milieux au changement climatique », il faudrait trouver une répartition dont le total amène à 35,095 millions d'euros.

Enfin, concernant le Contrat de plan interrégional État-Régions (*CPIER*) du bassin de la Meuse, il se pose deux questions. Jusqu'à présent, la Région Lorraine a toujours été rétive à l'idée de participer au *CPIER*, notamment sur sa part « investissements ». Elle participe néanmoins au fonctionnement de l'Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (*EPAMA*). Cependant, elle considère que sur la part « investissements », ce qui relève de la responsabilité de prévention des inondations relève des dispositions de la loi relatives à la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (*GEMAPI*), et doit donc bénéficier prochainement d'une fiscalité adaptée à l'échelle de ces territoires. Le fait que le Conseil régional de Lorraine soit affiché dans le *CPIER* sur la part « investissements », pour une durée relativement longue, est de nature à ne pas responsabiliser les futures collectivités territoriales concernées par la *GEMAPI*. Éviter de trop anticiper les réalisations permettrait d'avoir plus de modestie dans les affichages budgétaires.

L'autre question sur le *CPIER* est la suivante : le contrat de plan interrégional devient, par le jeu de la réorganisation territoriale, un contrat de plan « intra-régional ». Mais tous les acteurs présents sur le territoire ne pourront pas bénéficier de tous les financements, notamment pour les Programmes d'action de prévention des inondations (*PAPI*). Il souligne que cela risque de provoquer des incompréhensions.

Il rappelle que la loi NOTRÉ et l'autonomie des collectivités ne favorisent pas le fléchage des crédits des conseils régionaux à travers les CPER. L'avenir reste vague en matière de budget des Régions ou des Départements.

M. MICHELET rappelle que l'adoption de la loi NOTRÉ a repoussé l'application de la compétence *GEMAPI* à 2018. Par ailleurs, il évoque d'autres interrogations autour de la sollicitation des conseils régionaux pour la mise en place des *PAPI* : les trois régions se positionnent chacune à leur manière sur ce sujet. Il incombera à la « grande région » de définir la cohérence de son approche.

Le Président soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 2015/08 portant sur l'engagement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse dans les CPER 2015-2020, est adoptée.

VII. Divers

1. Nouvelle organisation de l'Agence de l'eau

M. MICHELET présente le point en objet.

2. CICF – Maîtrise des risques

M. KIEFFER effectue une présentation du point en objet.

3. 11^{ème} édition des Trophées de l'eau 2015 : désignation des lauréats et attribution des bourses relatives aux prix « Initiatives »

M. MICHELET présente le point en objet.

Le Président met aux voix la délibération.

La délibération n° 2015/09 portant sur le mandat donné au Directeur général pour l'attribution des bourses relatives aux prix « Initiatives », est adoptée.

4. Discours de départ

Ces points étant épuisés, deux membres du Conseil d'administration demandent la parole.

M. LEROND prend la parole pour cette ultime réunion du Conseil à laquelle il assiste. Il salue publiquement les personnes à la tribune, les membres du Conseil d'administration et tout le personnel de l'Agence de l'eau ici présent. Cela fait 20 ans qu'il siège à ce conseil. Quoi qu'en dise la Cour des comptes, il se félicite de l'évolution des programmes. L'eau y a toujours été considérée comme une richesse à préserver. Il émet le souhait que l'Agence de l'eau continue à bien travailler, qu'elle anime toujours ce 10^{ème} Programme, et qu'elle sache s'adapter, comme elle l'a toujours fait, pour préserver les milieux et défendre les usagers.

M. SOBANSKA adresse ses remerciements à tout le personnel, à tous les élus, à toutes les personnes avec lesquelles a été mené cet intelligent travail. Il souhaite longue vie aux agences de l'eau.

M. FLORENTIN, à son tour, s'associe à ces propos.

Le Président remercie à son tour les administrateurs qui sont amenés à quitter l'assemblée pour leur présence et leur investissement sans faille dans les travaux des instances de bassin, puis lève la séance.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN